

Séance du conseil municipal du 9 décembre 2022

Présents : Jean-Marie ESCLAMADON, Vincent NAUDIN, Gérard VECLIN, Dominique GARGAUD, Olivier GUILLOT, Thomas RAGOT, Typhanie BRANDY, Julie POUSSE, Nicolas ROEHRIG, Corinne CHARPENTIER, Michel TROUILLARD, Samuel MEUNIER (arrivée à 21h30), Céline DEGLANE

Absentes excusées : Maryse JARDIN donne pouvoir Jean Marie ESCLAMADON, Véronique DEBRAUWER donne pouvoir à Dominique GARGAUD.

1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Typhanie BRANDY est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2022.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal précédent est approuvé à 14 voix.

3 – Création et suppression de postes et modification du tableau des effectifs :

Un des agents de la collectivité, actuellement Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, remplit les conditions pour un avancement au grade d'Agent de maîtrise. Il est donc nécessaire de créer un poste d'Agent de maîtrise.

Par ailleurs, en fonction de l'avancement des grades de certains agents ou des modifications du temps de travail hebdomadaire, des nouveaux postes ont été créés lors de précédentes séances de conseil municipal, sans que soient supprimés les postes précédemment occupés, puisque l'avis du comité technique est obligatoire pour les suppressions de postes.

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 novembre 2022, les postes suivants peuvent être supprimés :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023
- un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe non complet de 24,5 h / 35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2023
- un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 33,25 h / 35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le tableau des effectifs de la commune sera ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023 :

- *Filière administrative :*
 - ✓ 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ 1 rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - ✓ 1 adjoint administratif territorial à temps non complet de 14,00 h / 35^{ème},
 - ✓ 1 adjoint administratif territorial à temps non complet de 19,00 h / 35^{ème},
- *Filière culturelle :*
 - ✓ 1 assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 2,00 h / 20^{ème}.
- *Filière sanitaire et sociale :*
 - ✓ 1 Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 34,00 h / 35^{ème}.
- *Filière technique :*
 - ✓ 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet,
 - ✓ 1 adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 34,00 h / 35,00^{ème},
 - ✓ 1 adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20,00 h / 35,00^{ème},
 - ✓ 1 adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,50 h / 35^{ème},
 - ✓ 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28,25 h / 35^{ème},
 - ✓ 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - ✓ 2 agents de maîtrise territorial à temps complet.

Pas de remarques du conseil municipal

Vote : 14 pour
Délibération adoptée

Il y a un changement cette année, il doit être précisé dans les délibérations concernant le vote du budget, sur quels articles seront attribués les crédits.

4 – Dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif Assainissement 2023 :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Assainissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Assainissement 2022, soit 35 753,00 €, dont :

- Station assainissement du Boucheron : 35 753,00 € à l'article 213, chapitre 21.

Pas de remarque du conseil municipal

Vote : 14 pour.

Délibération adoptée **5 – Dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif Eau 2023 :**

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Eau 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Eau 2022, soit 68 744,00 €, dont :

- Achat de compteurs et vannes de sectionnement : 43 000,00 € à l'article 2156, chapitre 21

- Equipements de télégestion des stations et réseau d'eau potable : 25 744,00 € à l'article 2051, chapitre 20.

Pas de remarque du conseil municipal

Vote : 14 pour.

Délibération adoptée

6 – Dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif Commune 2023 :

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Commune 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Commune 2022, soit 73 878,84 €, dont :

- Mobilier vestiaires mairie : 3 878,84 € à l'article 2184, chapitre 21,

- Aménagement du rez-de-chaussée Géonat : 35 000 € à l'article 2313, chapitre 23,

- Construction hangar route de Vaulry : 35 000,00 € à l'article 2313, chapitre 23.

Pas de remarque du conseil municipal

Vote : 14 pour.

Délibération adoptée

7 – Dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif Transport scolaire 2023 :

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Transport scolaire 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Transport scolaire 2022, soit 9 150,00 €, dont :

- Aspirateur pour le bus : 2 000 € à l'article 2158, chapitre 21

- Système de désembuage : 7 150,00 € à l'article 21571, chapitre 21.

Pas de remarque du conseil municipal

Vote : 14 pour.

Délibération adoptée

8 – Dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif Aire naturelle – Logis des Treilles 2023 :

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Aire naturelle – Logis des Treilles 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Aire naturelle – Logis des Treilles 2022, soit 14 875,17 €, dont :

- Mobilier pour chambres du Logis : 9 875,17 € à l'article 2184, chapitre 21,
- Travaux électriques pour le garage à vélos : 5 000,00 € à l'article 2135, chapitre 21.

Pas de remarque du conseil municipal

Vote : 14 pour.
Délibération adoptée

9 – Décision modificative n° 3 pour le budget Aire naturelle – Logis des Treilles 2022 :

En fin d'exercice, des transferts de crédits sont à réaliser des budgets annexes vers le budget Commune, pour couvrir, entre autres, les frais de personnel.

Concernant le budget Aire naturelle – Logis des Treilles, le montant estimé des frais de personnel a été sous-évalué, et il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement du budget Aire naturelle – Logis des Treilles :

+ 2 588,00 € à l'article 6215, chapitre 012 – Personnel affecté à la collectivité de rattachement

Recettes de fonctionnement du budget Aire naturelle – Logis des Treilles

+ 2 588,00 € à l'article 752, chapitre 75 – Revenus des immeubles (*Location du Logis*)

Pas de remarque du conseil municipal

Vote : 14 pour.
Délibération adoptée

10 – Décision modificative n° 3 pour le budget Commune 2022 :

Les crédits ouverts à certains articles du budget commune de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les augmentations ou les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement du budget Commune

+ 4 200,00 € à l'article 6413, chapitre 012 – Charges de personnel non titulaire

- 4 200,00 € à l'article 62876, chapitre 011 – Remboursement de frais au GFP de rattachement

Pas de remarque du conseil municipal

Vote : 14 pour.
Délibération adoptée

11 – Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement :

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire, qui doivent être votées avant le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche propose d'instaurer un taux de réversion de 1 % du montant perçu par les communes de la taxe d'aménagement. Les communes conserveront donc 99 % du montant de la taxe d'aménagement.

La délibération de la CCHLeM sera proposée à la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'instituer un reversement de la part communale à hauteur de 1 % pour la CCHLeM.

Remarque du Conseil Municipal : En 2022, environ 5100€ (sans compter le mois de décembre) donc on doit verser 51€. Une discussion entre les communes de la CCHLEM aura lieu en 2023 pour harmoniser et augmenter le taux et surtout augmenter la part reverser à la communauté de communes.

Vote : 1 abstention, 13 Pour
Délibération adoptée

12 – Revalorisation du contrat d'assurance groupe risque statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne :

Par délibération n° 202-109 en date du 10 octobre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

Durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

- diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation,
- augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ),

Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de décider de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire proposé par le Centre de gestion, d'accepter la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier SOFAXIS, et d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

Remarques du Conseil Municipal : Avons-nous le choix ? sur les arrêts en 2020, nous avons perçus plus que la cotisation versée. Sur 2021/2022, nous avons eu très peu d'arrêts maladie au sein des effectifs. Nous avons cependant peu de marge de négociation. Un courrier sera préparé pour expliquer le mécontentement du conseil vis-à-vis de cette négociation forcée.

Vote : 1contre, 10 abstentions et 3 Pour
Délibération rejetée

13 – Approbation de la modification des statuts du SIDEPA « La Gartempe » :

Le SIDEPA « La Gartempe » a modifié ses statuts en date du 8 avril 2022. La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux obtenu à la majorité qualifiée. Le SIDEPA n'a pas demandé à ses communes membres de délibérer pour modifier les statuts. La Préfecture demande aujourd'hui la régularisation de la situation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la modification des statuts.

Remarques du Conseil Municipal : notre contrat ne concerne que l'assainissement non collectif. Ces modifications concernent des précisions sur le fonctionnement du syndicat (statuts étoffés)

Vote : 14 Pour
Délibération adoptée

14 – Financement de l'achat de filets pour le club de football de Cieux-Vaulry :

Le club de football Cieux Vaulry a acheté des filets de buts pour un montant de 220,84 € T.T.C. La commune a été sollicitée pour participer financièrement à cet achat.

Le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à présenter un mandat pour le paiement de cette prestation, mandat qui pourrait s'élever à 100,00 €.

Remarques du Conseil Municipal : le montant est une participation financière et non le paiement en intégralité. En contrepartie, des protèges poteaux ont été achetés pour la pratique du rugby et donc pour équilibrer l'investissement pour tous les sports.

Vote 14 Pour

Délibération adoptée

15 – Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public :

Le 10 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de programmer la réalisation des travaux d'extinction de l'éclairage public en deux phases, la première phase étant axée sur les sites « pertinents » définis par le SEHV. La deuxième phase visant à généraliser l'extinction nocturne de l'éclairage public à l'ensemble du territoire communal a été engagée dans le courant de l'année 2022, par une délibération du 18 mars sollicitant une subvention auprès du Département de la Haute-Vienne à hauteur de 40 % des travaux, soit 3 200,00 €, qui a été attribuée.

L'extinction nocturne a lieu de 23 heures à 6 heures dans le bourg et certains hameaux. A l'occasion des travaux de la deuxième phase, et au vu de la conjoncture économique actuelle, il pourrait s'avérer judicieux, afin de réaliser des économies, d'avancer l'heure de l'extinction à 22 heures.

Remarques du Conseil Municipal : nous n'avons pas eu de plaintes sur ce mode de fonctionnement. La mise en œuvre sera faite quand le sous-traitant sera disponible. Cependant, nous avons eu des indications selon lesquelles les horaires d'extinction n'étaient pas respectés.

Vote : 14 Pour
Délibération adoptée

16 – Signature d'une convention avec le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) :

La Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche a souscrit à une adhésion territoriale avec le CRER, ce qui permet aux communes du territoire de bénéficier de ses services.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration énergétique de différents bâtiments publics de la commune, une étude préalable pourrait être demandée pour un projet d'installation de production d'électricité photovoltaïque en d'autoconsommation collective. Dans un premier temps l'étude concernerait le projet de rénovation thermique de l'école et de l'agrandissement du réfectoire. Dans un second, l'ensemble des bâtiments municipaux.

Remarques du Conseil Municipal : nous bénéficions des avantages de l'adhésion du CRER par la Communauté de Communes.

Vote : 14 Pour
Délibération adoptée

17 – Adhésion et signature d'une convention avec le Centre International de Recherches et Documentation Occitane (CIRDOC) :

Afin de permettre l'accès de tous à la langue et à la culture occitanes, le CIRDOC développe à destination des professionnels de la culture, du tourisme, de l'éducation et de la recherche, des supports et outils de médiation et de valorisation nouveaux. Le Centre met également à disposition ses compétences en matière d'ingénierie culturelle et artistique, ainsi qu'une partie de ses collections dans le cadre de son offre de services aux professionnels.

Dans le cadre de son label « Village en Poésie » et des diverses manifestations que la commune de Cieux souhaite mettre en œuvre, elle pourrait adhérer au CIRDOC, pour un montant de 45,00 € par an (tarif pour les communes de – 5 000 habitants) afin de bénéficier des services et outils mis à disposition par cet organisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'adhérer au CIRDOC et d'autoriser le Maire à signer tous types de documents liés à cette adhésion.

Remarques du Conseil Municipal : deux manifestations, l'inauguration de la place Marcel DELPASTRE et le repas des aînés seraient l'occasion de mettre en avant des expositions dont notamment « fabuleux troubadours » qui serait installé lors du repas des aînés. Ces expositions seraient prêtées par le CIRDOC. Pour cela, il est nécessaire d'adhérer au CIRDOC.

Vote : 14 Pour
Délibération adoptée

18 – Transfert de l'ensemble des biens de section dans le patrimoine de la commune :

Les biens de section sont, en France dans le milieu rural, des biens dont la jouissance revenait aux habitants d'une section, d'un hameau de la commune.

Dans notre commune, ils sont essentiellement constitués de petites parcelles dont l'usage est tombé en désuétude avec les transformations économiques et sociales de notre commune rurale. Pour l'essentiel ces parcelles, lorsqu'elles ne sont pas le devant de porte d'un particulier, sont à l'abandon. Abandon administratif avec le non-renouvellement, depuis bien longtemps, des commissions syndicales. Abandon physique aux ronces quand ce n'est pas à la décharge sauvage.

Depuis des décennies, le législateur, prenant acte des changements intervenus et dans un souci de simplification et clarification des responsabilités, a facilité le transfert des biens de section dans le patrimoine communal.

Si de fait, la loi donne la gestion de ces biens à notre conseil municipal et au maire, le fait que ces biens ne sont pas une propriété de la commune constitue une limite pour résoudre quelques problèmes particuliers.

Je vous propose donc de rendre acte de l'état d'abandon et utiliser les ressources législatives, conformément à l'article L 2411-12-2 du code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'État dans le département « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section » à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général. Les biens de sections par secteur sont les suivants :

<u>Biens de section</u>	<u>Surface</u>
Cieux	3 238,00
Arnac	59 305,00
Bocartus	4 194,00
Ceinturat	175 758,00
La Pouyade	104 364,00
Lavalette	4 850,00
Le Theil	2 575,00
Ovier	2 259,00
Pérignanas	5 467,00
Villeforceix	5 721,00
Divers	10 710,00
	378 441,00

La Délibération sera affichée pendant deux mois en mairie afin que toute personne désireuse d'émettre des observations puisse déposer celles-ci auprès du secrétariat de la mairie. Les observations seront transmises à Madame la Préfète de la Haute-Vienne.

Remarques du Conseil Municipal : il faut un intérêt général à ce transfert ainsi que le droit d'indemnisation des usagers de ces biens. Le projet est trop précoce pour être délibéré à ce stade. En réponse à cette question, l'intérêt général est là pour simplifier et clarifier les responsabilités de ce patrimoine. L'article invoqué n'est peut-être pas le bon. Il y a des spécificités à prendre en compte en fonction des parcelles. Sommes-nous obligés de demander le transfert de l'ensemble des biens de sections ? non nous pouvons transférer parcelles par parcelles. Aujourd'hui, aucune des sections ne possède de commission syndicale et il n'est vraisemblablement pas possible d'en créer une aujourd'hui. Il serait nécessaire d'apporter des précisions.

Arrivée de Samuel MEUNIER.

Le vote n'aura pas lieu. Un travail devra être fait par les élus pour clarifier le dispositif et traiter l'ensemble des cas. Il est important de mettre de l'ordre. L'engagement moral des membres du Conseil Municipal est important.

19 – Recensement des chemins ruraux

Les chemins ruraux, par définition, appartiennent aux communes, ils sont affectés à l'usage du public et font ainsi partie intégrante du patrimoine communal.

Le recensement est une étape primordiale vers la connaissance et la protection de ces espaces.

L'article L.161-6-1 du code rural stipule que « Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération interrompt le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. »

Il est demandé au Conseil Municipal de décider du recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune de Cieux.

Remarques du Conseil Municipal : il est fait remarquer par le conseil qu'il est nécessaire de recenser les chemins ruraux.

Vote : 15 Pour
Délibération adoptée

Interruption de séance 21h45

Reprise de séance à 21h55

Questions diverses

- Dates des commissions municipales :

La date de la réunion de la commission Culture a été modifiée, elle est reportée au 13/12 à 20h. La commission Travaux se réunira le 14/12 à 20h. La commission Communication se réunira le 20/12 à 20h. La commission Finance se réunira le 17 janvier à 20h. La commission Action sociale se réunira le 05/01 à 19h.

- Les dispositifs relatifs à l'habitat (Conseil Départemental, CCHLeM et commune),

Lors du conseil communautaire de lundi, différentes délibérations vont être prises. La plateforme Nov habitat est déjà mise en place. D'autres aides vont être prévues par le département. Il est important que les habitants se saisissent de ces aides

- Décorations de Noël,

Les décorations seront restreintes cette année au vu du contexte. La remise des cadeaux pour les enfants aura lieu le 16/12 avec le repas de Noël à la salle polyvalente. Le Père Noël se promènera en traineau en passant par la MAM, l'école et auprès des enfants non scolarisés.

- Colis pour les aînés,

Les colis doivent être préparés le 9/12 et distribués du 15/12 au 18/12

- Marché de Noël,

Il aura lieu le 15/12 à la salle polyvalente avec de nombreux exposants. Le Père Noël sera présent.

- Les vœux pour la nouvelle année 2023, le samedi 14 janvier 2023,

Le discours est à prévoir à travers une parole collective. Une carte de vœux est aussi à prévoir. Un présent pourrait être offert.

Un flash infos doit être prévu pour l'annonce début janvier.

Le repas avec élus et agent est à valider pour le 13/01.

- La journée des aînés le 11 ou 12 février 2023.

Le repas devrait avoir lieu le 11 ou 12 février avec l'exposition dans le cadre village en poésie.

Concernant le service civique « village en poésie », nous avons une candidature en cours.

Levée de séance à 22h22
Typhanie BRANDY
Secrétaire de séance